حَدَّثَنَا مُسَدَّدٌ، حَدَّثَنَا حَمَّادٌ، عَنْ أَبِي جَمْرَةَ، قَالَ سَمِعْتُ ابْنَ عَبَّاسٍ ـ رضى الله عنهما ـ يَقُولُ قَدِمَ وَفْدُ عَبْدِ الْقَيْسِ عَلَى رَسُولِ اللَّهِ صلى الله عليه وسلم فَقَالُوا يَا رَسُولَ اللَّهِ إِنَّا مِنْ هَذَا الْحَىِّ مِنْ رَبِيعَةَ قَدْ حَالَتْ بَيْنَنَا وَبَيْنَكَ كُفَّارُ مُضَرَ، فَلَسْنَا نَخْلُصُ إِلَيْكَ إِلاَّ فِي كُلِّ شَهْرٍ حَرَامٍ، فَلَوْ أَمَرْتَنَا بِأَمْرٍ، نَأْخُذُهُ عَنْكَ، وَنُبَلِّغُهُ مَنْ وَرَاءَنَا. قَالَ " آمُرُكُمْ بِأَرْبَعٍ، وَأَنْهَاكُمْ عَنْ أَرْبَعٍ، الإِيمَانِ بِاللَّهِ شَهَادَةِ أَنْ لاَ إِلَهَ إِلاَّ اللَّهُ، وَإِقَامِ الصَّلاَةِ وَإِيتَاءِ الزَّكَاةِ، وَأَنْ تُؤَدُّوا إِلَى اللَّهِ خُمُسَ مَا غَنِمْتُمْ، وَأَنْهَاكُمْ عَنِ الدُّبَّاءِ، وَالْحَنْتَمِ، وَالنَّقِيرِ، وَالْمُزَفَّتِ ".

Rapporté par Ibn `Abbas : Les délégués de `Abd-ul-Qais sont venus voir le Messager d'Allah (ﷺ) et ont dit : « Ô Messager d'Allah (ﷺ) ! Nous

sommes de la tribu de Rabi`a, et les non-croyants de la tribu de Mudar se trouvent entre nous et toi, donc nous ne pouvons venir te voir que pendant les Mois Sacrés. Nous aimerions donc que tu nous donnes des instructions à suivre et à transmettre à ceux qui sont restés chez nous. » Le Prophète (ﷺ) a dit : « Je vous ordonne quatre choses et je vous en interdis quatre : (Je vous ordonne) de croire en Allah en attestant que nul n'a le droit d'être adoré sauf Allah ; d'accomplir la prière correctement ; de payer la Zakat ; et de donner un cinquième du butin à Allah. Et je vous interdis d'utiliser Ad-Dubba, Al-Hantam, An-Naqir et Al-Muzaffat. » (Ce sont des noms de récipients dans lesquels on servait des boissons alcoolisées)